

Enfin, le Chef de la Magistrature debout jugea Joseph Thorn comme suit :

« C'est surtout devant les juridictions civiles et tout spécialement devant la Cour de Cassation qu'éclataient sa science juridique et son talent d'analyste et d'interprète. Aucun texte du code civil, du code de procédure civile, des innombrables lois modernes, aucun des décrets à moitié oubliés de la période révolutionnaire n'échappait à ses recherches, et il était le maître incontesté dans l'art subtil de disséquer les motifs du jugement ou de l'arrêté qu'il défendait ou qu'il attaquait.

» Joseph Thorn était aussi un orateur de grand talent, et il modulait admirablement le ton de ses plaidoiries selon l'effet qu'il recherchait. Parfois, parlant à mi-voix, il donnait l'impression de faire des conférences aux juges. Puis, soudain, le tonnerre grondait dans sa voix et il éclatait impétueusement. Pourtant, même lorsqu'il semblait s'abandonner à la passion, sa démonstration restait implacable, et l'adversaire le plus habile était en peine d'y trouver une faille...

» ... Je ne trahirai aucun secret en disant que le respect dont il était entouré, il le devait autant qu'à son talent et à sa science, à son désintéressement. Il continuait à soutenir cette insoutenable gageure dont parle le Bâtonnier Payen et qui consiste à maintenir dans une société où l'argent est tout une corporation d'hommes qui, vivant des affaires et au milieu des affaires, s'abstiendront eux-mêmes des affaires et garderont vis-à-vis du précieux superflu qu'elles peuvent procurer, la réserve dédaigneuse de leurs ancêtres. » (5).

Les jeunes avocats qui eurent la chance de faire leur stage en l'étude de M^e Thorn — d'abord au n° 17 de la rue Chimay (avec sortie sur la place Guillaume), puis au n° 36 de l'avenue Marie-Thérèse (ancienne résidence du ministre d'Italie) — en furent marqués leur vie durant. Aussi est-ce réconfortant, en ce monde plein d'ingratitude, que de lire avec quelle affection un de ces stagiaires, aujourd'hui Président du Conseil d'Etat, a gardé le souvenir de son ancien patron : « Pendant trois années, j'eus donc l'occasion d'admirer sa science étonnante, sa clairvoyance incorruptible, sa conscience professionnelle, son indépendance farouche, son intégrité et son désintéressement.

» Dans son cabinet de travail (de la place Guillaume) toujours plongé dans une demi-obscurité, les murs étaient tapissés de livres. On y trouvait, à côté des grands répertoires juridiques, d'innombrables monographies consacrées aux questions les plus spécialisées. Ces ouvrages livraient leurs secrets à Joseph Thorn comme par enchantement. On avait l'impression qu'une sorte d'intuition lui faisait infailliblement saisir le volume qui traitait de la question qu'il étudiait. En vérité cependant, cette intuition était le résultat d'un travail inlassable. Avec une minutie égale, Joseph Thorn instruisait tous les dossiers qui lui étaient confiés, qu'il s'agît de litiges mettant en jeu de gros intérêts ou d'humbles procès de justice de paix. Aucune difficulté ne lui échappait, aucun détail n'était négligé, et les notes de droit qu'il remettait aux juges fournissaient réponse à toutes les objections. » (6).